



COMMUNE DE
CAVEIRAC

LIVRET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

2019/2020



Fiche de renseignement pages 3/4 :

- à remplir impérativement chaque année et pour chaque enfant
- à retourner au secrétariat de la Mairie de Caveirac avant le 31/07/2019

LA RÉINSCRIPTION N'EST PAS AUTOMATIQUE !

Vous pouvez vous inscrire par internet ou par papier

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives



Ce livret est téléchargeable :

sur le site de la Mairie : www.mairie-caveirac.fr,

sur le kiosque « Famille » rubrique : Mes Documents, document à télécharger.

La version papier est disponible en Mairie

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous trouverez ci-joint le livret d'accueil pour les activités périscolaires pour l'année 2019/2020.

L'ensemble des informations périscolaires vous concernant se trouvent sur internet dans l'espace « kiosque-caveirac.nimes.fr ». En plus de vos inscriptions, un certain nombre d'informations est diffusé via ce canal. Il faut penser à le consulter régulièrement.

Nous vous demandons, comme avant chaque rentrée, de prendre connaissance de l'ensemble des documents du livret et **de compléter la fiche de renseignements et de liaison**. C'est ce document qui permet aux équipes périscolaires de prendre connaissance des spécificités ou non de votre enfant. **Il est OBLIGATOIRE.** Merci de veiller **à le retourner en Mairie avant le 31 Juillet 2019** par voie postale ou par mail à : contact@caveirac.fr. Vous pouvez également transmettre ou apporter votre dernier avis d'imposition pour le calcul de votre quotient familial et donc de votre tarif.

Les inscriptions seront ouvertes via « kiosque-caveirac.nimes.fr » à compter du 21 Août 2019 ou directement en Mairie pour les personnes n'ayant pas internet.

Vos remarques et suggestions sont toujours les bienvenues et elles contribuent à la progression et au bon fonctionnement des activités. N'hésitez pas à nous contacter.

Bonne rentrée !

Alice BROSSETTE
Adjointe au Maire
Déléguée aux Écoles et à la Petite Enfance



1 – Fiche de renseignements et de liaison

A remplir impérativement chaque année et à retourner en mairie avant le 31 juillet 2019

A – FICHE RENSEIGNEMENTS

ENFANT : **Nom :** _____ **Date de Naissance :** ____ / ____ / ____
Prénom : _____ **Garçon** **Fille**

B – RESPONSABLE DE L'ENFANT – MENTIONS OBLIGATOIRES

Situation des parents (entourez la mention correspondante)

Mariés – Divorcés – Pacsés – Vie maritale – Célibataire – Veuf – autre, précisez : _____

Nom et prénom du Père : _____

Nom et prénom de la Mère : _____

Autorité parentale (entourez la mention correspondante) : Mère / Père / Mère et Père / autre : _____

Adresse : _____ **CP :** _____ **VILLE :** _____

N° de téléphone : **Mère :** ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **et mail :** _____

Père : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **et mail :** _____

Domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

J'accepte – Je refuse (entourez la mention correspondante) de recevoir des informations du Pôle Jeunesse par e-mail

C – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

En cas d'urgence, j'autorise – je n'autorise pas (entourez la mention correspondante) le personnel Municipal, les éducateurs diplômés ou encadrant de l'activité à prévenir le médecin traitant, ou autre médecin si pas joignable, voire tout moyens de secours.

Nom et Prénom du Médecin traitant : _____

Téléphone du Médecin : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

L'enfant a-t-il des allergies ?

Si oui, laquelle ou lesquelles ? :

L'enfant a-t-il au sein de l'établissement scolaire, un traitement, un PAI ? OUI NON

MENTION « RGPD » - CNIL

Les informations transmises à la Mairie restent confidentielles et ne sont conservées que pour permettre une bonne information des équipes pédagogiques. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Contactez les services de la Mairie pour plus d'information.

D - Renseignements spécifiques restauration scolaire :

★ **Allergie Alimentaire :** oui non

Si oui, dossier de Projet d'Accueil Individualité (PAI) **OBLIGATOIRE** (voir médecin scolaire)

Sans dossier PAI pas d'admission à la cantine

★ **Peut-on prévenir le Médecin en cas d'urgence ?** oui non

★ **Régime sans porc** oui non

★ **Régime végétarien** oui non

E - Liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

NOM et PRENOM	Lien avec l'enfant	N° de Téléphone

F – ENVOI FACTURE :

★ **J'opte pour l'envoi de ma facture dématérialisée :** oui non

★ **Adresse mail de destination :** _____ @ _____

G - ENGAGEMENT AUX RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR CETTE FICHE et AUX REGLEMENTS CANTINE/GARDERIE/TAP (joints ci-après) :

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements cantine/garderie/TAP, d'en avoir fait prendre connaissance à mon enfant et m'engage à les respecter et à les faire respecter par l'enfant tout au long de l'année.

Caveirac, le / /

Signature du Responsable de l'enfant désigné ci-dessus

2 – Fiches de fonctionnement :

I / Fonctionnement Cantine :

1/ Inscription :

Attention !! Pour l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire, sans avoir préalablement été inscrit, le tarif sera doublé

- **Par internet en vous connectant à « kiosque-caveirac.nimes.fr »**
Pour une première connexion demander votre login et mot de passe auprès du secrétariat de la Mairie 04/30/06/52/52 contact@caveirac.fr
- **Par le formulaire papier** (ci-joint page 7). Formulaire à déposer auprès du secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

2/ Annulation ou rajout d'un repas :

- **Par internet en vous connectant à « kiosque-caveirac.nimes.fr »**: jusqu'au jour même 8h45
- **Par Téléphone :**
 - jusqu'à la veille au Secrétariat de la Mairie 04/30/06/52/52 aux heures habituelles d'ouverture
 - le jour même uniquement auprès du Pôle Jeunesse de 7h30 à 8h45 au 06 18 23 35 92

3/ Cas particuliers :

Sortie scolaire : vous n'avez pas de démarche à effectuer

Fermeture de l'école (intempéries) : aucune formalité à effectuer

Absence de l'instituteur : Voir point N°2

Grèves : Voir point N°2

4/ Paiement : Prépaiement obligatoire

Les familles doivent créditer leur compte en début d'année scolaire (30€ minimum).

- **Par internet en vous connectant à tout moment à « kiosque-caveirac.nimes.fr »**

La facture de la famille est détaillée par activités périscolaires.

Le montant total représente l'ensemble des activités.

Un seul paiement pour toutes les activités, auquel se déduira les consommations..

Le Compte de la famille devra rester créditeur. En cas de solde débiteur, 3 rappels seront envoyés, au 3ème rappel, un montant forfaitaire T. T. C. de 15,00 € sera rajouté et la facture mise en recouvrement auprès de la Trésorerie Nimes Agglomération.

- **auprès du secrétariat de la Mairie** (chèque/espèce)



5/Tarifs :

A titre indicatif, les tarifs et modalités de calcul ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal N°DE20160616_047 en date du 16 juin 2016 et N°20190131_003/046 en date du 31 janvier 2019

suivant les indications portées sur avis d'imposition N-1 sur le revenu:

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 3 tranches

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
TARIFS TTC	2,60 €	3,50 €	4,20 €
TRANCHES	de 0 à 8 000 €	de 8 001 € à 14 000 €	au-delà de 14 000 €

:

Tranche 4 : tarif T. T. C.de 6,00 € :

- **Les Personnes non domiciliées sur la commune** (quel que soit le revenu familial) ;

Tranche 5 : tarif T. T. C.de 1,00 € :

- **Tranche sociale** : cas signalé par le CCAS et organismes sociaux
- **Tranche PAI panier repas** : enfant en PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas et qui ont rempli les documents s'y rapportant avec le médecin scolaire

Un montant forfaitaire T. T. C.de **15,00 €** pour chaque autorité parentale au terme du troisième incident de paiement dûment constaté par les services municipaux dans le cadre de l'encaissement du prépaiement des repas de l'enfant à charge.

Attention !! Pour l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire, sans avoir préalablement été inscrit, le tarif sera doublé

6/ Justificatifs à fournir obligatoire :

Justificatif de domicile
Dernier avis d'imposition



Ci-après : fiche d'inscription et règlement





CANTINE

FICHE INSCRIPTION

A retourner au secrétariat de la Mairie **uniquement dans le cas où vous optez pour l'inscription papier**

Ou inscription sur « kiosque-caveirac.nimes.fr » à partir du 21/08/2019

Pour inscription ponctuelle (modifiable le jour même jusqu'à 8h45)

Ecole : Élémentaire Maternelle

ENFANT : NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

Pour info : Rentrée des classes le 2 septembre 2019

★ **INSCRIPTION REGULIERE** :

(Cochez les cases des jours où l'enfant mangera)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

A compter du : ____/____/____ (date du 1^{er} jour ou l'enfant doit manger)

★ **INSCRIPTION PONCTUELLE**

Préciser les jours si vous en avez déjà connaissance à ce jour :

Caveirac, le / /
Signature du Responsable de l'enfant

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 :	Le Restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires à l'exception du mercredi. Plusieurs services pourront être mis en place en fonction des effectifs d'enfants inscrits. Dans le cas où le calendrier scolaire ferait état de mercredis travaillés toute la journée, le restaurant scolaire fonctionnerait.
ARTICLE 2 :	Une fois la classe terminée, les enfants seront regroupés par le personnel communal et attendront l'appel dans le calme. Une fois l'appel terminé, les enfants rejoindront le restaurant scolaire, en rang par deux, encadrés par le personnel communal.
ARTICLE 3 :	En arrivant à la cantine les enfants s'installeront à table suivant les consignes données par le personnel communal, et ne se lèveront plus, sauf nécessité (W-C par exemple) après avoir demandé l'autorisation.
ARTICLE 4 :	À table, les enfants, se tiendront correctement. Il est interdit de jouer ni avec la nourriture, ni avec le matériel de restauration. Ils doivent respecter le personnel d'encadrement. Pour la maternelle les enfants apporteront leur serviette de table le lundi et la récupéreront le vendredi.
ARTICLE 5 :	Les enfants qui troubleront le bon déroulement des repas ou qui manqueront de respect au personnel seront sanctionnés.
ARTICLE 6 :	Si par son attitude, un enfant troublait sérieusement l'ordre à la cantine, les parents en seraient informés par courrier. L'enfant pourrait être exclu de la cantine pour une durée plus ou moins longue, voire définitive à partir du 3 ^{ème} avertissement,...il est rappelé que si l'école est obligatoire, la restauration scolaire a été mise en place pour rendre service aux familles. Il ne sera toléré ni désordre ni manque de respect
ARTICLE 7 :	Les inscriptions à la cantine se feront au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il est possible d'inscrire un enfant ou d'annuler le repas le jour même <u>avant 8 heures 45</u> . ☎ 06 18 23 35 92 ou en se connectant « kiosque-caveirac.nimes.fr » En cas d'absence non signalée le repas sera facturé. Si aucune inscription n'est effectuée et que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le tarif appliqué sera doublé. En cas de mercredi travaillé les inscriptions ne seront pas automatiques.
ARTICLE 8 :	Si un enfant est allergique, un protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire pour l'admission à la Cantine (Voir le Médecin Scolaire). Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments en dehors de ce protocole.
ARTICLE 9 :	Les jours où il n'y a pas classe l'après-midi, les enfants ne seront autorisés à rentrer chez eux que s'ils sont porteurs d'une autorisation écrite de leurs parents. Les parents devront veiller à désinscrire les enfants qui ne vont pas à la cantine mais qui étaient préalablement inscrits sous peine de se voir facturer le repas.
ARTICLE 10 :	Le personnel d'encadrement sera toujours à la disposition des parents pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées.
ARTICLE 11 :	Les parents sont invités à porter à la connaissance, de leurs(s) enfant(s), ce règlement en insistant sur la nécessité de s'y conformer.

II / Fonctionnement Garderie :



1/ Horaires :

MATIN : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h45

APRES MIDI : du lundi au vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

L'inscription pour l'après-midi est obligatoire pour la garderie de 16h30. La facturation de l'après-midi s'effectuera ensuite par ½ heure de présence, chaque ½ heure commencée est due.

Des ateliers « activités » sont prévus les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 sur inscriptions et limités en nombre d'enfants pour des raisons de réglementation.

2/ Inscription

MATIN : sans inscription. Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle de garderie (dans la plage horaire indiquée).

APRES MIDI : inscription obligatoire jusqu'à la veille 23h59

- **Par internet en vous connectant à « kiosque-caveirac.nimes.fr » :**
- Pour une première connexion, demander votre login et mot de passe auprès du secrétariat de la Mairie 04/30/06/52/52 contact@caveirac.fr

- **Par le formulaire papier** (ci-joint page 11). Formulaire à déposer auprès du secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.
-
- **Par Téléphone** : jusqu'à la veille au Secrétariat de la Mairie 04/30/06/52/52 ou auprès du Pôle Jeunesse au 06 18 23 35 92 aux heures habituelles d'ouverture.

Pour les ateliers « activités » : inscriptions via le kiosque, en session, de vacances à vacances. Les enfants pourront s'inscrire soit pour tous les mardis de la période, soit pour tous les jeudis. Les inscriptions pour ces ateliers seront ouvertes à 12 heures chaque vendredi avant les vacances pour la session suivante . Pour la première session de septembre les inscriptions seront ouvertes le 21 août 2019.

3/ Paiement

- **Par internet en vous connectant au KIOSQUE FAMILLE à tout moment « kiosque-caveirac.nimes.fr »**
- **auprès du secrétariat de la Mairie**

Les familles doivent créditer leur compte en début d'année scolaire.

6/ Tarifs :

La présence des enfants à chaque créneau horaire sera facturée.

A titre indicatif, les tarifs ont été fixés par délibération N°DE20180531_047/312 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 comme suit :

TRANCHES	Matin 7h30/8h45	Ateliers Mardi/jeudi 16h30/17h30	Après- Midi			
			<17h	<17h30	<18h	<18h30
1 < 8 000 €	0.70	0.70	0.20	0.20	0.20	0.20
2 de 8 001€ à 14 000€	0.90	0.90	0.30	0.30	0.30	0.30
3 Au-delà de 14 000 €	1.10	1.10	0.40	0.40	0.40	0.40
4 Extérieur Non domiciliés sur la commune	1.50	1.50	0.60	0.60	0.60	0.60
5 tarifs sociaux Signalé par le CCAS	0.50	0.50	0.20	0.20	0.20	0.20

Calcul tranches de 1 à 3 : suivant le dernier avis d'imposition :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des tranche

TARIFS particulier pour : RETARD /défaut d'INSCRIPTION ou d'ANNULATION

Retard après 18h30 : Lorsque les parents viennent chercher un enfant après 18h30 **le tarif appliqué sera doublé.**

Les services de Police et/ou de Gendarmerie pourront être contactés en cas d'absence de réponse des parents ou des personnes habilitées, après l'heure de fermeture du service.

Absence d'inscription de l'enfant : si l'inscription n'est pas effectuée par la famille et si l'enfant fréquente la garderie périscolaire **le tarif appliqué de la première ½ heure sera doublé**, les ½ heures de présence suivantes seront facturées au tarif en vigueur.

Défaut d'Annulation inscription : l'annulation d'inscription est possible jusqu'à la veille 23h59, si un enfant inscrit n'est pas présent à la garderie, **la première ½ heure sera facturée.**



Ci-après : fiche inscription/règlement



GARDERIE APRES MIDI

FICHE INSCRIPTION

A retourner au secrétariat de la Mairie uniquement dans le cas où vous optez pour l'inscription papier

Ou inscription sur « kiosque-caveirac.nimes.fr » à partir du 21/08/2019

Pour inscription ponctuelle (modifiable jusqu'à la veille 23h59)

Ecole : Elémentaire Maternelle

ENFANT : NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

Pour info : Rentrée des classes le 2 septembre 2019

★ INSCRIPTION ANNUELLE REGULIERE :

Cochez les cases des jours où l'enfant sera présent à la garderie de 16h30

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

A compter du : ____/____/____ (date du 1^{er} jour ou l'enfant doit manger)

★ INSCRIPTION PONCTUELLE

Préciser les jours si vous en avez déjà connaissance à ce jour :

Caveirac, le / /

Signature du Responsable de l'enfant

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE

<p>Article 1 : HORAIRES</p>	<p>La Garderie fonctionne les jours scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les matins de 7h30 à 8h45 - Tous les soirs de 16h30 à 18h30 (sur inscription) <p>Les parents utilisant ce service pour leurs enfants devront, pour son bon fonctionnement, respecter impérativement ces horaires.</p>
<p>Article 2 : FONCTIONNEMENT PAIEMENT</p>	<p><u>Le Matin</u> : Pas de pré-inscriptions requises Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle de garderie (dans la plage horaire indiqué). Les agents veilleront à ce que l'enfant soit inscrit sur une liste de présence</p> <p><u>Le Soir</u> : inscriptions requises avant la veille, minuit</p> <p><u>Atelier</u> : des ateliers seront mis en place les mardis et jeudis sur inscriptions limitées de 16h30 à 17h30</p> <p><u>Le paiement</u> de la garderie s'effectue d'avance auprès du secrétariat de la Mairie ou par internet « kiosque-caveirac.nimes.fr » via le compte périscolaire</p> <p><u>La facturation</u> s'effectuera par tranche 30 minutes de présence de l'enfant, aux tarifs correspondants aux différentes tranches, définis suivant délibération du Conseil Municipal.</p>
<p>Article 3 : RETARD INSCRIPTION ANNULATION</p>	<p><u>Retard après 18h30</u> : Lorsque les parents viennent chercher un enfant après 18h30 le tarif appliqué sera doublé.</p> <p>Les services de Police et/ou de Gendarmerie pourront être contactés en cas d'absence de réponse des parents ou des personnes habilitées après l'heure de fermeture du service.</p> <p><u>Absence d'inscription de l'enfant</u> : si l'inscription n'est pas effectuée par la famille et si l'enfant fréquente la garderie périscolaire le tarif appliqué de la première ½ heure sera doublé</p> <p><u>Annulation inscription</u> : l'annulation d'inscription est possible jusqu'à la veille minuit, si un enfant inscrit n'est pas présent à la garderie, la première ½ heure sera facturée</p>
<p>Article 4 : COMPORTEMENT</p>	<p>Les enfants devront avoir une bonne tenue, ne pas créer de désordre et respecter le personnel d'encadrement ainsi que les autres enfants.</p>
<p>Article 5 : SANCTION</p>	<p>En cas de troubles graves, comportement violent ou agressif, l'enfant mis en cause pourra être sanctionné par des avertissements et/ou exclusions selon la gravité des faits.</p> <p>Après 3 avertissements : exclusion temporaire 3 jours suivie d'une exclusion définitive après 3 autres avertissements</p>
<p>Article 6 : NOTIFICATION</p>	<p>Le Maire de Caveirac notifiera par courrier adressé aux parents, les avertissements ou exclusions.</p>